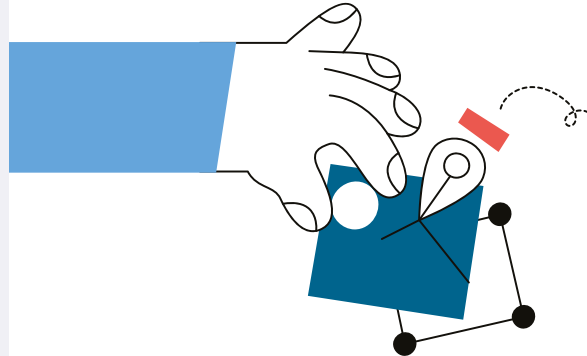
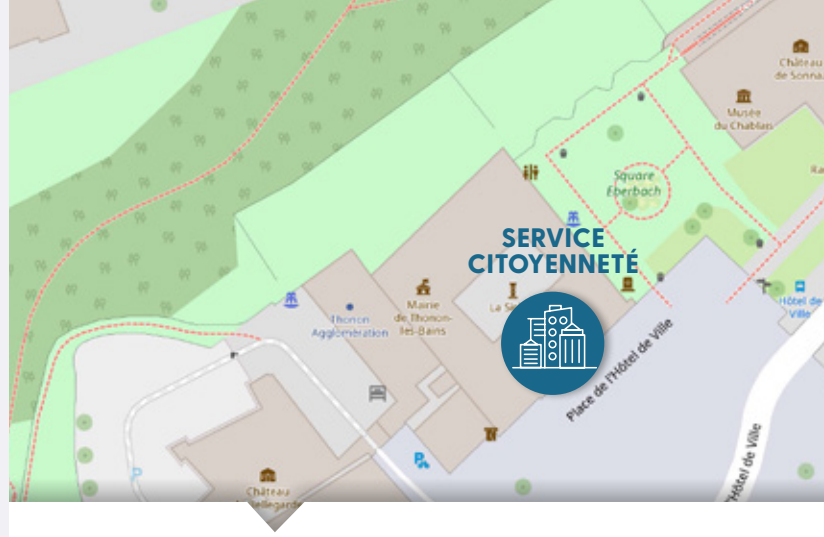


La reconnaissance anticipée est un acte par lequel les futurs parents non mariés reconnaissent officiellement un enfant avant sa naissance.

En plus d'établir la filiation de l'enfant, cet acte les oblige en matière de droits et de devoirs sur l'enfant. C'est pourquoi, la reconnaissance d'un enfant peut faire l'objet d'une audition réglementaire.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique



SERVICE CITOYENNETÉ

Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître





CITOYENNETÉ

Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Le père ou la mère ou les deux parents** ensemble dans la mairie de son choix.

Chacun des deux parents peut réaliser cette reconnaissance et établir son lien de filiation avec l'enfant sans avoir à informer l'autre parent ou à lui demander l'autorisation. La mairie ne contacte pas l'autre parent.

- ▶ La reconnaissance anticipée est une démarche prévue pour les couples hétérosexuels ou le parent biologique. Pour les couples de même sexe, d'autres démarches spécifiques sont prévues (déclaration conjointe devant notaire, adoption, jugement...).



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Pièce d'identité en cours de validité
- ▶ Justificatif de domicile au nom du parent déclarant de moins de 3 mois (original et copie de factures eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'imposition)



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Pendant la grossesse**



Comment effectuer cette démarche ?

En prenant rendez-vous muni du dossier complet :

- ▶ sur le site : ville-thonon.fr
- ▶ Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

L'examen du dossier pourra donner lieu à une audition réglementaire préalable.

Voir aussi les autres notices sur les démarches liées au nouveau-né :

- ▶ Choix du nom de famille de l'enfant à naître
- ▶ Déclaration de naissance



Quels sont les délais ?

- ▶ Rendez-vous sous **15 jours maximum**



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**

